



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2007
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 145 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego Simáncas (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 49^e et 58^e séances, les 10 mai et 27 juin 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/61/SR.49 et 58).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/682);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la liquidation des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/61/819);
 - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.5).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/61/L.66

4. À sa 58^e séance, le 27 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone »



(A/C.5/61/L.66), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Guatemala.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.66 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, la plus récente étant la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, par laquelle il l'a Conseil a prorogé pour une dernière période de six mois allant jusqu'au 31 décembre 2005.

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998 sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 59/14 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2007 des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, y compris les crédits qui s'élèvent à 43,5 millions de dollars des États-Unis;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006¹;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission leur part respective du montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006, soit 141 519 600 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa

¹ A/61/682.

² A/61/852/Add.5.

résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006, indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

5. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 141 519 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Décide en outre* que la somme de 378 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduite des crédits correspondant au montant de 141 519 600 dollars visé aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus;

Liquidation des avoirs de la Mission

7. Prend note du rapport d'étape du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission³;

8. Souhaite que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre de missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

³ A/61/819.